PROMEA caisse de compensation

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73 info@promea.ch, www.promea.ch



Mémento Allocation pour perte de gain Coronavirus pour cause de quarantaine

Vous avez des symptômes ?

Parlez-en à votre médecin, qui décidera si un test est indiqué.

- → Si le test est positif, vous n'avez pas droit à l'allocation pour perte de gain Coronavirus. L'absence doit être annoncée à l'employeur comme maladie.
- → Si le test est négatif, vous avez droit à l'allocation pour les jours où vous avez été placé(e) en quarantaine en attendant le résultat du test. Veuillez remplir la demande d'allocation pour perte de gain Coronavirus dans son intégralité, en joignant une attestation du médecin (certificat) justifiant la quarantaine ainsi que les trois derniers décomptes de salaire.

Vous avez été en contact avec une personne testée positive ?

Vous vous êtes mis(e) vous-même en guarantaine :

Veuillez tout d'abord contacter votre médecin cantonal, votre médecin de famille ou l'équipe de traçage des contacts de votre canton de domicile et demandez un ordre ou une attestation de mise en quarantaine. Veuillez attendre la fin de la quarantaine pour remplir la demande d'allocation pour perte de gain Coronavirus dans son intégralité, accompagnée d'un certificat du médecin attestant la quarantaine ou de l'ordre du service du médecin cantonal, ainsi que des trois derniers décomptes de salaire.

Vous avez reçu un ordre de mise en quarantaine :

Au terme de la quarantaine, veuillez remplir la demande d'allocation pour perte de gain Coronavirus dans son intégralité en joignant un certificat du médecin attestant la quarantaine ou l'ordre du service du médecin cantonal, ainsi que les trois derniers décomptes de salaire.

Votre enfant doit rester en guarantaine?

Si vous devez interrompre votre activité lucrative en cas de quarantaine ordonnée pour votre enfant, vous avez également droit à l'allocation à partir du début de cette quarantaine. Au terme de la quarantaine, veuillez remplir la demande d'allocation pour perte de gain Coronavirus dans son intégralité en joignant un certificat du médecin attestant la quarantaine ou l'ordre du service du médecin cantonal, ainsi que les trois derniers décomptes de salaire.

Vous revenez d'une zone à risque?

Au terme de la quarantaine, veuillez remplir la demande d'allocation pour perte de gain Coronavirus dans son intégralité en joignant l'ordre de quarantaine ainsi que les trois derniers décomptes de salaire. Veuillez également indiquer impérativement sur la demande vos dates de voyage (départ et retour, ainsi que le pays de destination). Le jour du retour ne compte pas comme jour de quarantaine.

Important:

- → Si vous avez été testé(e) positif(ve) pendant la quarantaine, vous devez indiquer sur le formulaire de demande uniquement les jours courant jusqu'à la réception du résultat du test, qui sont les seuls à pouvoir donner lieu à une allocation pour perte de gain Coronavirus. La période suivant le résultat de test positif ne donne pas droit à une allocation.
- → L'ordre de quarantaine ou le certificat du médecin doivent préciser les dates de début et de fin de la quarantaine.
- → Seule est indemnisée la **perte de gain effective**. Si vous avez été par exemple en contact avec une personne testée positive mais que vous n'en avez été informé(e) que cinq jours plus tard et que vous ne vous êtes mis(e) en quarantaine qu'à ce moment-là, c'est cette date qu'il faut saisir dans la demande. Le droit à l'allocation est limité à 10 indemnités journalières.
- → Si vous bénéficiez d'une autre prestation pour la même période, p.ex. une indemnité journalière accident ou maladie, veuillez joindre les décomptes correspondants de l'assurance d'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident.
- → Si vous percevez une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, vous devez annoncer à la caisse de chômage les jours où vous étiez en guarantaine.
- → Télétravail à domicile : si le travail peut être effectué depuis la maison, il n'y a généralement pas de droit à l'allocation.
- → Si vous ne pouvez télétravailler que partiellement, veuillez indiquer la part de la perte de gain subie en pourcentage et joindre une attestation de l'employeur.

Vous trouverez le formulaire de demande d'allocation, des informations détaillées sur l'allocation pour perte de gain Coronavirus (Mémento 6.13) ainsi qu'une vidéo explicative sur notre site https://www.promea.ch/Indemnite-Coronavirus.